



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Patrick Hildbrand, Michel Graber et Paul Biffiger (SVPO)
Objet	Réorganisation du service des urgences – instaurer une sécurité juridique en matière de financement
Date	09.03.2015
Numéro	2.0078

La motion invite le canton à instaurer une sécurité juridique en matière de financement du service de garde des médecins.

La loi sur la santé du 14 février 2008 prévoit, en son article 79 alinéa 4, que le Conseil d'Etat peut subventionner à titre subsidiaire, de manière temporaire ou permanente, le service de garde. Dans le cadre d'un projet pilote, un financement temporaire de deux ans (années 2014 et 2015) a été alloué par décision du Conseil d'Etat pour la mise en place et l'exploitation de la Maison de garde sur le site hospitalier de Viège, ainsi que pour la rémunération des piquets des médecins relative aux consultations à domicile dans le Haut-Valais. Le Canton a également chargé la Société médicale du Valais (SMV) de pérenniser le financement de la garde médicale pour l'ensemble du canton et de lui soumettre des propositions en la matière.

Une révision de la loi sur la santé est prévue prochainement et un projet de loi devrait être soumis au Grand-Conseil en 2017. Dans le cadre de cette révision, la possibilité de convenir d'une base légale réglant notamment le financement du service de garde et ce, avec le concours des pouvoirs publics, de la SMV et des différents partenaires, va être étudiée.

Dans ce sens, il est proposé de transformer la motion en postulat.

Conséquences sur la bureaucratie	:	aucune
Conséquences financières	:	aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	:	aucune
Conséquences RPT	:	selon nouvelle base légale prévue dans le cadre de la modification de la loi sur la santé

Lieu, date Sion, le 19 novembre 2015